





NUMÉROS D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)
Fiche pays: Belgique (BE)

1. Structure du NIF

<i>Format</i>	<i>Explication</i>	<i>Remarque</i>
99999999999	11 chiffres	Pour le traitement informatique, le NIF doit être écrit en bloc de 11 chiffres sans point, espace, tiret ni barre oblique.

2. Description du NIF

La Belgique délivre des NIF qui sont inscrits sur les documents d'identité officiels. Pour les personnes physiques, le NIF correspond au numéro national (NN), qui est attribué lorsque la personne physique est inscrite au registre national. Ce numéro d'identification se compose de 11 chiffres et identifie de manière unique chaque personne inscrite au registre.

3. Où trouver le NIF?

Le numéro national apparaît sur les documents suivants:

3.1. Carte d'identité officielle (verso) uniquement pour les citoyens belges



Remarque: la carte d'identité ne contient pas obligatoirement le NIF.

3.2. Carte de sécurité sociale (carte SIS)



Numéro national (NIF)

3.3. Carte de séjour et certificat d'immatriculation du véhicule pour les étrangers résidant en Belgique

Ces documents ne sont pas des documents d'identité officiels mais contiennent le NIF.



Numéro national (NIF)

4. Site internet national sur le NIF

Informations sur le NIF:	http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/
Vérification en ligne du NIF:	https://www.checkdoc.be/CheckDoc/homepage.do

5. Point de contact national pour le NIF

Contact:	helpdesk.belpic(at)rrn.fgov.be Tel: + 32 (0)2 518 21 16 Fax: +32 (0)2 518 26 16
----------	---

6. Avis juridique

Les informations relatives aux numéros d'identification fiscale (NIF) et à l'utilisation du module de vérification en ligne du NIF disponible sur le présent portail NIF européen font l'objet d'une [clause de non-responsabilité](#), d'une [déclaration concernant les droits d'auteur](#) et de [règles en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée](#).

[Déclaration concernant les droits d'auteur propre au Royaume de Belgique \(2011\)](#)

La réutilisation des informations contenues dans les pages nationales belges du portail NIF européen est soumise à la législation belge en vigueur, en particulier à la loi du 30 juin 1994 relative au droit

d'auteur et aux droits voisins. Conformément à celle-ci, et sauf indication contraire, la réutilisation de ces informations requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits d'auteur. En vertu de l'article 8, paragraphe 2, de cette même loi, les actes officiels de l'autorité ne donnent pas lieu au droit d'auteur. Les actes officiels de l'autorité correspondent aux actes de l'autorité qui ont des effets juridiques (lois, travaux parlementaires, décisions des cours et tribunaux,...). L'article 21, paragraphe 1, énonce que «les citations, tirées d'une œuvre licitement publiée, effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi, ne portent pas atteinte au droit d'auteur. Les citations visées à l'alinéa précédent devront faire mention de la source et du nom de l'auteur, à moins que cela ne s'avère impossible».

Les pages internet auxquelles renvoient les pages nationales belges du portail NIF européen sont soumises à leurs propres clauses concernant les droits d'auteur. Les juridictions belges sont compétentes pour connaître de toute demande relative aux droits d'auteur se rapportant aux données mentionnées dans les pages nationales belges.